



L'Association des Champagnes Biologiques (ACB), créée en 1998 est une association interprofessionnelle qui regroupe des membres actifs parmi l'ensemble de la profession viti-vinicole champenoise, engagés dans une démarche bio certifiée (récoltants-manipulants, négociants, vendeurs au kilo, coopérateurs et coopératives), et des sympathisants qui partagent les mêmes convictions.

**L'ACB a pour objectifs :**

- ❖ **De fédérer** les différentes familles de l'interprofession viti-vinicole intéressées par la production, la recherche, l'expérimentation, la promotion et la reconnaissance des vins biologiques de Champagne.
- ❖ **D'entretenir des relations et d'apporter son concours** aux organismes nationaux et régionaux concernés par la filière des vins biologiques de Champagne.
- ❖ **D'organiser des échanges techniques et des formations pour les vignerons.**
- ❖ **De mutualiser les compétences de ses adhérents par la création de Commissions (animation, technique, salons, usurpation, communication) et par la contribution active de ses administrateurs**
- ❖ **De promouvoir** les Champagnes Bio par la mise en place d'outils tels un site internet dédié ([www.champagnesbiologiques.com](http://www.champagnesbiologiques.com)) ou l'organisation de deux salons à ce jour : « Bulles Bio en Champagne » et les « Champagnes Biologiques » dans des capitales européennes.

L'ACB, est un groupe local de la Fédération des Agrobiologistes BIO EN GRAND EST ; en adhérant à l'ACB, on adhère du même coup au réseau BGE/FNAB. Le calcul du montant de la cotisation 2019 s'obtient par l'addition de, **50 euros par hectare en bio et en conversion, plus 0,01 € par bouteille bio commercialisée en 2019, plus 130 € de part réseau FNAB / BGE.**

En tant qu'adhérent, vous bénéficierez du réseau d'informations et d'échanges que développe l'association, au travers notamment des animations et des formations mises en place avec nos partenaires et de votre participation à nos commissions thématiques, Animation & Formation, Technique, Usurpation, Communication, et Salon.

**Adhérer à l'ACB, c'est soutenir le développement de la viticulture biologique en Champagne, contribuer à sa reconnaissance et à son rayonnement.**

Nous vous remercions de nous retourner le bulletin ainsi que la charte d'adhésion signés, bien amicalement,

Le Conseil d'Administration de l'ACB

**BULLETIN D'ADHÉSION 2020**

**NOM :**

**SOCIÉTÉ :**

**PRÉNOM :**

**MAIL :**

**ADRESSE :**

**TEL FIXE :**

**CODE POSTAL :**

**TEL PORTABLE :**

**VILLE :**

**1<sup>ER</sup> ANNÉE DE CONVERSION :**

- Vigneron, Maison de champagne ou Négoce, Coopérative, notifiés en bio (\*) j'adhère à l'ACB sur la base de ma déclaration :**

Nombre d'hectares en conversion ou cultivés en AB, situation au 31/12/19.	..... X 50 €	=	.....
---	--------------	---	-------

+

Nombre de bouteilles commercialisées en AB durant l'année civile 2019.	..... X 0,01 €	=	.....
--	----------------	---	-------

Part réseau FNAB / BIO en Grand Est.	+	130 €
--------------------------------------	---	-------

= ..... €

- Sympathisant, à partir de 50 €**

Je joins mon règlement d'un montant de : ..... € par chèque à l'ordre de l'ACB.

Par virement : IBAN FR76 1020 6000 8298 7293 5396 585 code Swift : AGRIFRPP802

Fait à :

Le :

SIGNATURE :

**A RETOURNER par courrier :** L'ACB, C/ Mathilde Bousset - 16, ruelle du Carrefour - 51480 CUMIERES

**Par mail :** [animation@champagnesbiologiques.com](mailto:animation@champagnesbiologiques.com) (\*) Fournir SVP certificat bio, délivré annuellement par votre organisme certificateur.



**ACB**  
Association  
des Champagnes  
Biologiques

## CHARTRE D'ADHÉSION À L'ACB

### GÉNÈSE DE L'ASSOCIATION ET ENGAGEMENT AUX VALEURS COMMUNES

Les professionnels viti-vinicoles champenois, engagés dans une démarche bio certifiée se sont regroupés au sein de l'AIVABC en 1998, première dénomination de l'ACB, afin de s'apporter soutien et entraide face à un univers peu favorable au développement de leurs pratiques respectueuses de l'environnement. Cet état d'esprit solidaire demeure un élément essentiel de l'association.

**L'entraide, le parrainage, l'échange des connaissances, sont les valeurs fondatrices de l'ACB.**

Les adhérents s'engagent à participer, dans la mesure du possible, aux événements organisés par l'association, afin de favoriser le lien entre les membres et de partager les problématiques et expériences vécues, dans le but d'en faire profiter d'autres.

### RAPPEL DES MISSIONS ET FINALITÉS DE L'ASSOCIATION

- Fédérer les différentes familles de l'interprofession viti-vinicole intéressées par la production, la recherche, l'expérimentation, la promotion et la reconnaissance de la viticulture et des vins biologiques de Champagne.
- Entretien des relations et apporter son concours aux organismes nationaux et régionaux concernés par la filière des vins biologiques de Champagne.
- Organiser des échanges techniques et des formations pour les vignerons.
- Mutualiser les compétences de ses adhérents par un travail en Commissions (animation, technique, salons, usurpation, communication) et par la contribution active de ses administrateurs.
- Promouvoir les Champagnes Bio par la mise en place d'outils, tels le site internet de l'association, les réseaux sociaux, ou l'organisation de salons.

**Le respect de l'environnement et le développement de l'Agriculture Biologique en Champagne sont les finalités principales de l'association.**

### RESPECT ET PROMOTION DU LABEL AB

**Les adhérents s'engagent à ne revendiquer le label AB, que pour des produits certifiés par un organisme certificateur pour l'Agriculture Biologique, aussi bien dans leur commercialisation que dans leur communication et leur représentation, en France comme à l'étranger.**

L'utilisation d'une référence à l'Agriculture Biologique pour des produits ou une partie du domaine non certifiés, induisant consommateurs ou journalistes en erreur, constitue une faute grave pouvant conduire à l'exclusion de l'association.

Les adhérents s'efforcent de mettre en valeur le label Bio par de multiples moyens, comme demander l'indication du label sur les salons impliquant vignerons bio et non bio ou la demande d'indication du label sur les cartes des restaurants. A ce titre, lors des salons organisés par l'association, les adhérents se doivent d'apposer le logo « feuille » UE sur leurs bouteilles. Les membres de l'ACB sont également des veilleurs et cherchent à signaler quand le label est attaqué, ou détourné pour la commercialisation de produits non certifiés.

Je, soussigné(e)

m'engage à respecter les principes de la présente charte.

A :

Le :

Signature :